



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## Circulaire n° 5354 du 23/07/2015

### ERRATUM - Formation en cours de carrière - Remplacement des enseignants en formation

***Cette circulaire modifie la circulaire n°5283 du 10 juin 2015***

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"><li>- A Madame la Ministre chargée de l'enseignement obligatoire,</li><li>- A Madame la Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;</li><li>- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;</li><li>- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;</li><li>- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires officielles subventionnées ;</li><li>- Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires libres subventionnées ;</li><li>- Aux chefs des établissements des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.</li></ul>
<input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel</li><li><input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel</li></ul>	
<input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné	
<input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Fondamental, maternel et primaire ordinaire	
Type de circulaire	<p><b>Pour information :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aux membres du Service général de l'Inspection de l'enseignement fondamental ordinaire;</li><li>- Aux membres du service de la Vérification comptable de l'enseignement fondamental ordinaire;</li><li>- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant;</li><li>- Aux associations de parents ;</li><li>- Aux organes de représentation et de coordination.</li></ul>
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative	
<input type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité	
<input type="checkbox"/> A partir du	
<input checked="" type="checkbox"/> Du 01/09/2015 et années scolaires suivantes	
Documents à renvoyer	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	
<input type="checkbox"/> Date limite :	
<input checked="" type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé :	
Remplacement, temporaire, APA, FCC, Mission à l'étranger, journée supplémentaire, dérogation	

Signataire		
Ministre / Administration :	Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique Direction générale de l'enseignement obligatoire Mme Lise-Anne Hanse, Directrice générale	
Personnes de contact		
Service ou Association : <b>Service général de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé</b>		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Véronique ROMBAUT	02/690.83.99	<a href="mailto:veronique.rombaut@cfwb.be">veronique.rombaut@cfwb.be</a>
Jennifer RICHARD	02/690.84.06	<a href="mailto:jennifer.richard@cfwb.be">jennifer.richard@cfwb.be</a>
Service ou Association : <b>Organe de représentation et de Coordination</b>		
Nom et prénom	Téléphone	Email
<b>CECP</b> Sylviane NELESE	081/43.51.84	<a href="mailto:formation@cecp.be">formation@cecp.be</a>
<b>SEGEC-FEDEFOC-FOCEF</b>	02/256.71.11	<a href="mailto:focef@segec.be">focef@segec.be</a>
<b>W-BE</b> Odette FERON	02/690.81.53	<a href="mailto:odette.feron@cfwb.be">odette.feron@cfwb.be</a>

**CONCERNE : remplacements des enseignants en formation en cours de carrière par des activités pédagogiques d'animation (APAs) ou par des temporaires - ERRATUM**

Madame,  
Monsieur,

Je porte à votre connaissance une modification apportée au point 1.4. Absences ainsi qu'à la question FAQ numéro 28 de la circulaire n° 5283 dont objet élargé.

Point 1.4. Absences

Le décret du 11 juillet 2002 relatif à la FCC des membres du personnel des établissements d'enseignement ordinaire, chapitre VII des membres du personnel de la FCC, article 14 stipule que " *les membres du personnel qui participent à une formation, sont **réputés en activité de service** pendant la durée de celle-ci*".

Les personnes absentes pour cause de maladie ou cas de force majeure **doivent** prendre contact le plus tôt possible avec la Direction de l'école et le site de formation.

**Question FAQ n° 28) Mon enseignant(e) ne s'est pas présenté(e) à sa formation car il (elle) me dit être malade. Toutefois, je n'ai pas de justificatif (certificat médical). Que se passe-t-il avec son remplacement et avec son absence ?**

Le décret du 11 juillet 2002 relatif à la FCC des membres du personnel des établissements d'enseignement ordinaire, chapitre VII des membres du personnel de la FCC, article 14 stipule que " *les membres du personnel qui participent à une formation, sont **réputés en activité de service** pendant la durée de celle-ci*".

En conséquence, un(e) agent(e) qui ne se rendrait pas en formation et qui ne fournirait pas un certificat médical (ou tout autre document justifiant son absence) serait considéré(e) en absence injustifiée *sauf* si cette absence pour maladie ne dépasse pas une journée.

Le remplacement n'est pas autorisé, ni rémunéré sur base des remplacements par un agent temporaire (dépêches émises).

Si l'absence de cet(te) agent(e) est justifié(e) par un certificat (ou autre document justificatif) ou en cas de « *journée sans certificat médical* », alors le remplacement est autorisé et donc, rémunéré.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE